COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 MARS 2012

PRESENTS : MM. MELA – LEONELLI – GRIMALDI - ROSSI – VADI –
Mmes MANENTI – MORI - ORSUCCI

REPRESENTES : M. TRISTANI par Mme MORI
M. SANTINI par M. MELA
M. SILVAGNOLI par M.LEONELLI

ABSENTS : MM. BERENI – CONTRI – Mme POLI

M. VADI a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance et demande au Conseil d'approuver le compte-rendu de la dernière réunion (6 décembre 2011).

Le Conseil Municipal approuve ce compte rendu à la majorité de 10 voix pour et une contre (M. ROSSI).

I – DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE GESTION PORTUAIRE EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UN CONSEIL PORTUAIRE ET D'UN REGLEMENT DE POLICE DU PORT.

Le Maire informe l'assemblée que la Commune est dans l'obligation, d'une part d'instituer un Conseil Portuaire auprès de la Régie du Port de Taverna, conformément aux dispositions des articles R 622-1 et suivants du Code des Ports Maritimes, et, d'autre part, de doter le port d'un nouveau règlement de police, le règlement en vigueur actuellement, qui date du mois de juillet 1984, n'étant plus adapté aux évolutions qu'a connues Taverna depuis 30 ans. Un projet de règlement a d'ailleurs été transmis, pour examen, à chaque conseiller en même temps que sa convocation.

Il demande donc au Conseil Municipal de lui accorder une délégation de compétence en matière de gestion portuaire, afin de pouvoir agir en ce sens, puisqu'il revient au Maire d'instituer par arrêté le Conseil Portuaire et le règlement de police de port.

Mme Alexia MANENTI tient à marquer son étonnement quant à la disposition inscrite dans l'article 6 du projet de règlement qui permet aux agents chargés de la police du port de «monter à bord d'un navire à tout moment sans avoir à demander l'autorisation du propriétaire ou du responsable du navire».

M. le Maire la rassure en lui expliquant qu'il s'agit là d'une disposition tout à fait régulière, qui ne sera évidemment appliquée qu'en cas d'extrême urgence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de dix voix et d'une abstention décide de donner délégation au Maire en matière de gestion portuaire pendant toute la durée de son mandat, notamment en vue de mettre en place le Conseil Portuaire et d'adopter le nouveau règlement de police conformément au projet présenté.

II – REVISION TARIF LOCATION MAISON DU TEMPS LIBRE

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 9 février 2010, le Conseil Municipal avait fixé le tarif de location de la Maison du Temps Libre à 150 € annuels.

Or, il s'avère à l'usage que les produits encaissés sont insuffisants pour couvrir les frais d'entretien courant de cette salle. En effet, en 2011, la Commune a encaissé 900 € (soit 6 intervenants à 150 €), alors qu'elle a déboursé 4.425 € représentant le montant des factures d'électricité et d'eau ainsi que la prestation de la société de nettoyage.

Aussi, dans le cadre de l'effort engagé par la Commune en vue de la résorption de la dette, il est indispensable de réviser ce tarif de location afin que ce poste ne soit plus déficitaire.

Pour ne pas pénaliser les diverses associations qui occupent cette structure en augmentant inconsidérément ce loyer, le Maire propose de prévoir une réduction des charges, notamment en supprimant le recours à la société de nettoyage (qui sera remplacée par le personnel communal) et en maîtrisant au mieux la consommation d'énergie électrique.

Sachant que deux nouveaux intervenants sont attendus en 2012, (ce qui porterait leur nombre à huit), il parait raisonnable de fixer ce nouveau tarif à 240 € annuels au lieu de 150 et d'atteindre ainsi un équilibre entre charges et produits.

Le Conseil Municipal à la majorité de dix voix pour et d'une abstention décide de fixer le tarif de la Maison du Temps Libre à 240 € annuels (le tarif journalier des stages, soit 20 €/jour, restant sans changement).

III – RENOUVELLEMENT CONVENTION TRIENNALE TRANSPORT SCOLAIRE

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de solliciter une nouvelle délégation de compétence auprès du Conseil Général de Haute-Corse afin de permettre à la Commune d'exploiter elle-même son service de ramassage scolaire jusqu'en 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une délégation de compétence en matière de transport scolaire auprès du Conseil Général de Haute-Corse, et d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'organisation d'un service régulier de transport scolaire avec le Conseil Général de Haute-Corse.

IV – INSTITUTION PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS

Le Maire expose au Conseil que suite à la réforme du régime indemnitaire de la fonction publique, il y a lieu d'instaurer la prime de fonctions et de résultats (P.F.R.), qui a vocation à remplacer la totalité des primes et indemnité versée jusqu'alors. Depuis le 9 février 2011, cette prime est applicable au cadre d'emploi des attachés territoriaux, et devrait se généraliser progressivement à tous les cadres d'emplois des catégories B et C.

Cette prime est composée de deux parts cumulables entre elles, l'une tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions, l'autre assise sur les résultats obtenus par l'agent au regard des objectifs fixés ainsi que de sa manière de servir.

Son attribution se fera par voie d'arrêté et son montant correspondra environ au total des sommes perçues jusqu'à présent par l'agent concerné au titre de l'IHTS et de l'IEMP.

Le Maire propose de fixer les modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R comme suit :

✔ en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement.

✔ durant les congés pour maternité, paternité ou adoption : la part afférente à la prime de fonction suivra le sort du traitement, la part afférente à la prime de résultats sera suspendue dès le début du congé.

✔ en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : la part afférente à la prime de fonction suivra le sort du traitement, la part afférente à la prime de résultats sera suspendue dès le début du congé.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer la prime de fonctions et de résultats aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans la limite des conditions réglementaires sus exposées et de fixer, par voie d'arrêté séparé, pour le fonctionnaire concerné, les conditions d'attribution ainsi que les modalités de versement.

Le Maire propose ensuite de passer aux questions diverses :

Il informe le Conseil que M. Jacques BRUDIEU lui a fait parvenir une déclaration destinée à être portée à la connaissance du Conseil Municipal, suite à une intervention de M. ROSSI lors de la réunion du Conseil Municipal du 6 décembre dernier.

Cette déclaration est donc lue et M. ROSSI demande à en obtenir copie à l'occasion de l'envoi du présent procès-verbal, ce qui lui est accordé par M. le Maire.

*****

Le Maire fait ensuite part au Conseil d'un courrier qu'il vient de recevoir ce matin même de l'Agence du Tourisme de la Corse l'informant de la possibilité de faire bénéficier la commune d'une dénomination de « commune touristique ».

Cependant, n'étant pas à même de déterminer ce soir les conséquences, pour la commune, de cette nouvelle dénomination, le Conseil Municipal décide de réexaminer cette question, en toute connaissance de cause, lors d'une réunion ultérieure.

*****

M. LEONELLI demande ensuite la parole pour faire un point sur la dette. Il indique que la réunion qui s'est tenue le 24 février dernier à la villa Ker Maria en présence de participants éminents (Préfet de Hte Corse, Président du Conseil Exécutif, Président du Conseil Général, Directeur Départemental des Finances Publiques...) a apporté une lueur d'espoir grâce à la volonté affirmée de tous les intervenants de sortir définitivement de cette situation.

Sans rentrer dans le détail, M. LEONELLI annonce que tout le monde a fait des efforts conséquents en abandonnant tout ou partie de ses créances, et qu'en outre le Conseil Général et la Collectivité Territoriale apportent chacun une aide exceptionnelle de 400.000 € à la commune. Le Crédit Agricole a consenti lui à réduire sa créance de 2,3 M€ à 1,2 M€, réglables en 20 ans, avec la 1° échéance de paiement différée de 2 ans.

La commune n'aura donc pas à contracter un nouvel emprunt. Par contre, elle doit se séparer, comme prévu, d'une partie de son patrimoine puisqu'elle s'est elle-même engagé à apporter une quote-part de 400.000 €, que doit lui rapporter la vente des terrains de l'Ulivettu.

La résorption de la dette est donc en bonne voie et la commune n'attend plus que la notification par écrit de toutes ces résolutions.

*****

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser, afin d'éviter toute perte de temps, à faire établir toutes délibérations utiles en vue de solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Exécutif de Corse et de Conseil Général de Haute-Corse, étant entendu que chaque projet bénéficiant d'une aide

financière, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation, avant sa réalisation.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à agir en ce sens.

*****

Mme Alexia MANENTI demande ensuite la parole pour évoquer le problème du mauvais entretien du chemin communal de Mortete. Selon elle, en raison de sa faible fréquentation, cette portion de route communale est délaissée, l'éclairage public est défectueux depuis plus d'un an. Elle souhaite donc savoir ce qui est prévu pour remédier à cette situation, qui donne aux riverains le sentiment d'être volontairement oubliés, alors que tous les efforts sont dirigés vers d'autres endroits de la commune et notamment le village.

Le Maire lui fait savoir que jamais il n'a été dans ses intentions de « léser » les riverains du chemin de Mortete, qu'effectivement en raison du grave épisode neigeux qu'a connu la commune le travail de l'équipe d'entretien s'est particulièrement concentré sur le village mais s'engage à faire réaliser l'entretien des abords de cette route et à faire réparer l'éclairage public dans les meilleurs délais. Il invite Mme MANENTI à signaler rapidement, à l'avenir, tout dysfonctionnement, sans attendre la tenue d'une réunion du Conseil Municipal.

*****

M. LEONELLI tient ensuite à revenir sur la question soulevée par M. ROSSI lors de la précédente séance du Conseil Municipal. Celui-ci affirmant que l'actuelle municipalité avait pratiquement «jeté à la rue» un administré (M. SANTINI J. Joseph) et sa famille et, de plus, avait fait perdre 15.000 € à la commune.

L'étude du dossier en question montre que cette affaire remonte à 1980 et qu'en 2009, date d'arrivée aux affaires de la nouvelle municipalité (soit 29 ans après), elle n'était toujours pas réglée !!!

De plus, le litige, suite à l'achat par M. SANTINI d'un bien appartenant à la famille de Mme PIERAGGI, aurait pu être évité tout simplement en déconseillant à M. SANTINI d'acquérir ce bien du fait de l'existence d'une créance de 75.000 € due à la commune par Mme PIERAGGI, qui s'est ingéniée à la transférer à M. SANTINI.

En conséquence, la responsabilité morale incombe à l'ancienne municipalité, d'autant plus que M. SANTINI en était membre et aurait dû bénéficier de l'information.

L'argument de M. ROSSI prétendant que l'actuelle municipalité devait exiger le versement de l'indemnité par Mme PIERAGGI est juridiquement irrecevable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*****

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2012

PRESENTS : MM. MELA – LEONELLI – CONTRI – GRIMALDI*- ROSSI – SILVAGNOLI – VADI – Mmes MANENTI – MORI -

(: arrivé en cours de séance)*

REPRESENTES : Mme POLI par Mme MORI
Mme ORSUCCI par M. MELA
M. SANTINI par M. SILVAGNOLI

ABSENTS : MM. BERENI – TRISTANI

M. LEONELLI a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance et demande au Conseil d'approuver le compte-rendu de la réunion du 19 mars dernier.

Le Conseil Municipal approuve ce compte rendu à la majorité de 10 voix pour et une contre (M. ROSSI).

Le Maire propose ensuite au Conseil de retirer de l'ordre du jour de la présente réunion le point concernant la dénomination de la commune en « commune touristique ». En effet, il n'a pas été possible d'entrer en contact avec le service concerné de l'Agence du Tourisme de la Corse pour obtenir des informations sur les éventuels avantages et inconvénients découlant de cette dénomination.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reporter l'examen de cette question lors d'une prochaine séance.

I – RENOUVELLEMENT BAIL HALTE GARDERIE

Le Maire informe le Conseil que suite à un contrôle des services vétérinaires, la halte-garderie de la Costa Verde se voit contrainte de faire procéder rapidement à des travaux de mise aux normes.

(arrivée de M. GRIMALDI)

La Présidente de la halte-garderie l'a donc saisi pour obtenir le renouvellement par anticipation du bail, qui expire normalement en juin 2013.

Le Maire rappelle au conseil que la Halte-garderie est actuellement locataire de deux locaux dans l'immeuble communal Teppa Rena (à l'origine un appartement de type T3 et un appartement de type T4), pour lesquels elle s'acquitte d'un modeste loyer de **150 €par an.**

Si, selon Monsieur le Maire, il n'est pas envisageable de refuser le renouvellement du bail, ce qui aboutirait à la disparition de cette structure, il n'est pas envisageable non plus, compte tenu des engagements pris par la commune dans le cadre du programme de résorption de la dette, de reconduire le loyer purement symbolique réclamé jusqu'à présent.

Le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à proroger le bail pour une durée de 3 ans à compter de sa date normale d'expiration, et de fixer le loyer ~~annuel~~ mensuel à 500 € par référence au montant inscrit, par l'ancienne équipe dirigeante de halte-garderie, au budget prévisionnel 2007 de l'association. Ce tarif (250 € mensuels par appartement) restant non réévalué et bien en deçà des loyers pratiqués pour les autres logements qui composent l'immeuble communal «Teppa Rena ».

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition du Maire.

II – APPROBATION MODIFICATION REGLEMENT ZONE ZAI DU POS

Le Maire rappelle au Conseil qu'une procédure de modification du POS avait été lancée en vue de réduire la surface minimale de terrain requise en zone NAi de 10.000 à 5.000 m².

En effet, depuis la création de cette zone artisanale au début des années 1990, une seule entreprise s'est implantée, les acquéreurs potentiels étant rebutés par la trop grande superficie imposée.

Le Conseil Municipal, vu les pièces constitutives du dossier de modification ainsi que l'avis favorable du Conseil Portuaire, approuve à l'unanimité la modification du règlement de zone NAi du POS présentée par le Maire.

III – FUSION DES 3 SYNDICATS D'ELECTRIFICATION DE LA HTE CORSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la fusion des 3 syndicats d'électrification de la Haute-Corse telle que prévue dans l'arrêté du Préfet en date du 20 mars 2012 et adopte sans changement le projet de statuts du futur syndicat départemental d'électrification.

IV – VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Le Conseil Municipal approuve à la majorité de 11 voix pour et d'une abstention (M. ROSSI), le compte administratif 2011 de la commune présenté par Monsieur LEONELLI, 1° adjoint.

(voir vue d'ensemble ci-annexée).

V – VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2011 REGIE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif 2011 de la la Régie des Services d'Eau et d'Assainissement présenté par Monsieur LEONELLI, 1° adjoint.

(voir vue d'ensemble ci-annexée).

VI – VOTE BUDGET PRIMITIF 2012

Avant de procéder au vote du budget, le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le taux des 4 taxes directes locales.

Compte tenu de la situation financière de la Commune, le Maire propose d'adopter les taux notifiés par les services fiscaux, à savoir :

Taxe d'habitation	48,91 %
Taxe foncière (bâti)	45.57 %
Taxe foncière (non bâti)	148,95 %
CFE (ex Taxe professionnelle)	24,41 %

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les taux proposés par le Maire.

Le Conseil Municipal approuve ensuite à la majorité de 11 voix pour et d'une abstention (M. ROSSI), le budget primitif 2012 de la commune qui se décompose ainsi

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES AU TITRE DU BP 2012	860.350 €	1.177.564 €
+	+	+
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1.230.014 €	/
=	=	=
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**2.090.364**	**1.177.564**

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES AU TITRE DU BP 2012	259.422 €	647.093 €
+	+	+
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	29.942 €	29.150 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	2.797.460 €	/
=	=	=
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**3.086.842**	**676.243**

VII - VOTE BUDGET PRIMITIF 2012

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le budget primitif 2012 de la Régie des Services d'Eau et d'Assainissement présenté par Monsieur LEONELLI, 1° adjoint, qui se décompose ainsi :

EXPLOITATION

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES AU TITRE DU BP 2012	58.671 €	7.000 €
+	+	+
RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	/	51.671 €
=	=	=
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	**58.671 €**	**58.671 €**

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES AU TITRE DU BP 2012	135.549 €	91.246 €
+	+	+
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	/	/
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	/	44.303 €
=	=	=
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**135.549**	**135.549**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

****

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et Titres)	Section de fonctionnement	A	819 309,16	G	1 196 117,15
	Section d'investissement	B	34 523,23	H	32 294,98
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Section de fonctionnement	C	1 606 822,06	I	0,00
	Section d'investissement	D	2 795 231,44	J	0,00
		=		=	
	TOTAL (Réalisations + Reports)	=A+B+C+D	5 255 885,89	=G+H+I+J	1 228 412,13
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	29 942,00	L	29 150,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	29 942,00	=K+L	29 150,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	2 426 131,22	=G+I+K	1 196 117,15
	Section d'investissement	=B+D+F	2 859 696,67	=H+J+L	61 444,98
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	5 285 827,89	=G+H+I+J+K+L	1 257 562,13

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et Titres)	Section de fonctionnement	A	69 534,81	G	69 516,80
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Section de fonctionnement	C	0,00	I	32 107,59
	Section d'investissement	D	0,00	J	0,00
		=		=	
	TOTAL (Réalisations + Reports)	=A+B+C+D	69 534,81	=G+H+I+J	101 624,39
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	0,00	=K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	69 534,81	=G+I+K	101 624,39
	Section d'investissement	=B+D+F		=H+J+L	
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	69 534,81	=G+H+I+J+K+L	101 624,39

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 MAI 2012

PRESENTS : MM. MELA – LEONELLI – TRISTANI - CONTRI – GRIMALDI - ROSSI – SILVAGNOLI – VADI – Mmes MANENTI – MORI - ORSUCCI

REPRESENTES : Mme POLI par M. MELA
M. SANTINI par M. TRISTANI

ABSENTS : M. BERENI

M. GRIMALDI a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance et demande au Conseil d'approuver le compte-rendu de la réunion du 10 avril dernier.

Monsieur ROSSI fait remarquer que, s'agissant de la halte-garderie, le vote (comme il l'avait bien fait préciser en séance) devait porter uniquement sur l'accord de principe de renouvellement du bail et sur sa durée (3 ans). Le prix du loyer ne pouvant être fixé avant discussion avec l'équipe dirigeante de la halte-garderie. Or le compte-rendu fait état d'un loyer mensuel de 500 €.

Monsieur le Maire lui fait savoir que cela n'a pas d'incidence, puisque la Présidente de la halte-garderie l'a informé que l'équipe actuelle ne comptait pas poursuivre l'exploitation de la structure et que dans les mois qui viennent, après intervention du jugement du TGI, actuellement en délibéré, la question de la halte-garderie reviendrait sans nul doute à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve ce compte rendu à la majorité de 12 voix pour et une abstention (M. ROSSI).

I – DEMANDE CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE A LA CTC

Le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de M. Paul GIACOBBI, Président du Conseil Exécutif de Corse, lui confirmant que (comme cela avait évoqué lors des différentes réunions de travail concernant le plan d'apurement de la dette de la commune), l'intervention de la Collectivité Territoriale dans ce processus de désendettement prendra la forme d'une subvention exceptionnelle de 400.000 €.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour solliciter officiellement de la Collectivité Territoriale de Corse l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander à la CTC une subvention exceptionnellement destinée au désendettement de la commune.

II – RETRAIT DELIBERATION DU 19 MARS 2012

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 19 mars dernier le Conseil Municipal avait donné délégation au Maire en matière de gestion portuaire.

Or, par courrier du 21 avril 2012, Monsieur le Sous-Préfet de Corte a fait savoir que cet acte était entaché d'illégalité, dans la mesure où les délégations pouvant être déléguées au Maire par le Conseil Municipal ne peuvent porter que sur des matières expressément définies dans la liste énumérée dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, qui n'inclut pas la gestion portuaire.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de retirer cette délibération et, dans la foulée, comme le demande la Sous-Préfecture, de délibérer pour l'autoriser simplement à instaurer le Conseil Portuaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retirer la délibération précitée du 12 mars dernier donnant délégation au Maire en matière portuaire.

Par contre, Monsieur ROSSI ayant objecté que l'adoption de la délibération en vue d'autoriser le Maire à instituer un Conseil Portuaire n'était pas inscrite à l'ordre du jour de la présente réunion, et n'ayant pas voulu entendre les arguments de M. TRISTANI selon lesquels l'adoption de cette délibération découlait de toute évidence du retrait de celle du 19 mars , et qu'elle était donc implicitement contenue dans l'ordre du jour, cette question est reportée à une séance ultérieure.

III – DELEGATION AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

Le Maire donne ensuite lecture de la circulaire en date du 30 avril 2012 de M. le Préfet de Haute-Corse faisant état de la possibilité pour le Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour intenter, au nom de la commune, des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, conformément à l'article L 2122-22, alinéa 16, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a le choix de donner, soit une délégation portant sur un ou des cas particuliers, soit une délégation de caractère tout à fait général, pouvant inclure la totalité des litiges qu'aurait à connaître la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner une délégation à caractère général au Maire pour ester en justice au nom de la commune ou défendre celle-ci, pour la totalité des litiges pouvant survenir.

IV – AUGMENTATION DE 30 % DES DROITS A CONSTRUIRE

Le Maire informe le Conseil que la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012, permet d'augmenter de 30 % les droits à construire sur tout ou partie du territoire communal.

Cette loi est applicable de plein droit, sauf si le Conseil Municipal, par délibération motivée, s'y oppose.

Le Maire demande donc au Conseil de se prononcer sur l'opportunité de l'application de cette mesure dans la commune.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la Commune a engagé depuis quelques années une procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme pour remplacer son Plan d'Occupation des Sols totalement obsolète,

CONSIDERANT qu'elle a de ce fait engagé une réflexion sur les orientations d'urbanisme et d'aménagement qu'elle compte mettre en œuvre sur son territoire, notamment en vue de maîtriser harmonieusement le développement urbain et de préserver la qualité architecturale de l'environnement,

CONSIDERANT que l'entrée en vigueur des dispositions de la loi susvisée remettrait en cause la politique urbanistique souhaitée par la Municipalité,

CONSIDERANT que cette loi ne peut que favoriser les « gros » promoteurs et concourir à une augmentation de la spéculation foncière, déjà bien assez présente sur les communes littorales,

décide à la majorité de 12 voix et d'une abstention (M. GRIMALDI) de s'opposer à l'application des dispositions de la loi N° 2012-376 du 20 mars 2012 sur tout le territoire de la commune de SANTA MARIA POGHJU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 JUILLET 2012

PRESENTS : MM. MELA – LEONELLI – TRISTANI - SILVAGNOLI – VADI
Mme MANENTI

REPRESENTES : M. ROSSI par M. SILVAGNOLI

ABSENTS : MM BERENI – CONTRI - GRIMALDI – SANTINI
Mmes MORI -ORSUCCI - POLI

M.VADI a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance et rappelle que s'agissant d'une deuxième convocation (le Conseil n'étant pas en nombre suffisant pour pouvoir délibérer valablement lors de la réunion initiale tenue le 20 juillet), aucune condition de quorum n'est requise.

Il demande donc aux conseillers présents d'approuver le compte-rendu de la réunion du 19 juin dernier.

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Maire informe le Conseil qu'il vient de recevoir l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes sur le compte administratif 2011 et le budget primitif 2012 de la commune.

Cet avis devant, conformément à l'article L 1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, être communiqué dès que possible à l'assemblée délibérante, il demande donc au Conseil de l'autoriser à rajouter ce point à l'ordre du jour de la présente réunion.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette requête et, il est donc donné lecture de l'avis de la CRC.

Le Conseil donne acte au Maire de cette communication.

Le Maire propose donc de passer à l'examen des questions régulièrement inscrites à l'ordre du jour :

I –SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA CTC

Le Maire rappelle que par délibération n° 8/2012 en date du 21 mai 2012, le Conseil Municipal avait sollicité, dans le cadre du programme de résorption de la dette, une subvention exceptionnelle de la Collectivité Territoriale de Corse destinée au désendettement bancaire de la commune

Il y a donc lieu maintenant d'affiner cette demande d'aide exceptionnelle en déterminant son montant ainsi que son affectation précise.

Le Conseil Municipal,

VU l'état de la dette de la commune actualisé au 30 mai 2012,

Considérant que le Crédit Foncier de France est désormais le principal créancier bancaire de la Commune, compte tenu des accords intervenus avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Corse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- De solliciter une aide exceptionnelle de 400.000 € de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse,

- D'affecter cette aide au remboursement de l'emprunt n° 45.9043 713 39 Y contracté auprès du Crédit Foncier de France, présentant au 30 mai 2011 une créance exigible s'élevant à 676.807, 60 €.

II – REMPLACEMENT MEMBRE REGIE TAVERNA

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un membre pour siéger au Conseil d'Administration de la Régie du Port de Taverna en remplacement de M. Jean-Paul PREZIOSI, récemment décédé.

Conformément aux dispositions de l'article R 2221-5 du Code Général des Collectivités Locales, il propose donc de nommer Monsieur François JAGU en remplacement de M. PREZIOSI.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner M. François JAGU pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Régie du Port de Taverna, en remplacement de M. PREZIOSI Jean-Paul.

III- QUESTIONS DIVERSES

Le Maire donne lecture du courrier de Mme FRANCESCHI Audrey, qui demande la suppression de l'emplacement réservé N° 17, inscrit au plan d'occupation des sols depuis 1990, en vue de la création d'une nouvelle voie d'accès au lotissement Vanga di l'Oru, qui passe sur la parcelle C 941 appartenant à sa famille.

Selon Mme FRANCESCHI, l'urbanisation qui s'est développée dans ce secteur depuis 20 ans ne permet plus la réalisation effective de ce projet.

Le Maire propose donc à M. Antoine SILVAGNOLI d'effectuer une visite du site et faire un état des lieux au Conseil lors de la prochaine séance, afin que celui-ci puisse se prononcer en toute connaissance de cause sur la requête de Mme FRANCESCHI.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

****

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU
CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU 11 SEPTEMBRE 2012

PRESENTS : MM. MELA – LEONELLI – ROSSI -SILVAGNOLI – VADI
Mme MORI

REPRESENTES : /

ABSENTS : MM BERENI – CONTRI - GRIMALDI – SANTINI -TRISTANI
Mmes MANENTI -ORSUCCI - POLI

M.VADI a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance et rappelle que s'agissant d'une deuxième convocation (le Conseil n'étant pas en nombre suffisant pour pouvoir délibérer valablement lors de la réunion initiale du 5 septembre dernier), aucune condition de quorum n'est requise.

Il demande donc aux conseillers présents d'approuver le compte-rendu de la réunion du 24 juillet dernier.

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Maire informe ensuite le Conseil qu'il n'y a pas lieu de se prononcer sur la première question inscrite à l'ordre du jour concernant la décision modificative N° 1, qui devait être prise en vue de corriger une erreur d'imputation figurant dans l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2012 modifiant le budget primitif de la commune conformément aux prescriptions de la Chambre Régionale des Comptes.

En effet, seul le Préfet, signataire de l'arrêté, peut procéder à sa modification.

Le Maire propose donc de passer au 2° point de l'ordre du jour :

DESIGNATION DELEGUES S.I.E.EP DE LA HTE CORSE

Suite à la création du Syndicat Intercommunal d'Electrification et d'Eclairage Public de la Haute-Corse, il y lieu de désigner deux délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de désigner, pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du S.I.E.E.P :

- M. MELA François,
- M.LEONELLI Antoine

M. SILVAGNOLI demande ensuite la parole et s'étonne que l'ordre du jour ne comporte pas l'examen de la requête de Mme Audrey FRANCESCHI concernant la suppression de l'emplacement réservé n° 17 inscrit au POS, comme cela était annoncé dans le procès-verbal de la séance du 24 juillet dernier.

Le Maire lui fait savoir qu'il s'agit là d'un simple oubli et que si les membres présents ce soir n'y voient pas d'inconvénient, cette question peut être traitée immédiatement.

Le Conseil étant d'accord à l'unanimité, le Maire rappelle que cet emplacement réservé, figurant au POS depuis 1990 sous le N° 17 était destiné à l'origine à créer une voie en vue de désengorger le lotissement Vanga di l'Oru en créant un deuxième accès.

Cependant, ce projet n'a jamais été mis en œuvre, et ne semble plus réalisable aujourd'hui d'un point de vue technique, puisque des constructions ont été édifiées depuis les années 90 pratiquement sur son tracé, ce que confirme M. SILVAGNOLI qui s'étant rendu sur place comme convenu, a pu constater qu'effectivement la présence de constructions rendent impossible le respect du tracé de cette deuxième voie d'accès.

En outre, ce projet ne se justifie plus à l'heure actuelle du fait que la Collectivité Territoriale de Corse a décidé de sécuriser l'accès au lotissement par la création d'un « tourne à gauche » sur la RN 198. Ces travaux devraient intervenir courant 2013.

Le Conseil Municipal, compte tenu de tous ces arguments, décide à l'unanimité des supprimer l'emplacement réservé n° 17, qui n'a plus d'utilité aujourd'hui.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

****

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU
CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU 23 OCTOBRE 2012

PRESENTS : MM. MELA – LEONELLI – CONTRI - ROSSI -SILVAGNOLI
Mmes MANENTI – MORI - ORSUCCI

REPRESENTE : M. VADI par M. LEONELLI

ABSENTS : MM BERENI – GRIMALDI – SANTINI –TRISTANI - Mme POLI

M.CONTRI a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance et demande aux conseillers présents d'approuver le compte-rendu de la réunion du 11 septembre dernier.

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose ensuite au Conseil de passer à la première question inscrite à l'ordre du jour :

I - APPROBATION CONVENTION MISE A DISPOSTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Afin de finaliser le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes de la Costa Verde il y lieu de transférer à celle-ci les équipements existants sur la commune, à savoir :

- une station de traitement des eaux usées par filtre planté de roseaux d'une capacité de 50 EH,

- la parcelle de terre N° 100 A sur laquelle se situe cette station,

- un réseau de collecte

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne mandat au Maire pour signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ci-dessus désignés concourant à l'exercice de la compétence assainissement.

II - APPROBATION CONVENTION D'ATTRIBUTIONDE GESTION ET D'EXPLOITATION DU PORT DE PLAISANCE A LA REGIE DU PORT DE TAVERNA

Le Maire informe le Conseil que suite au transfert de domanialité du port de plaisance de Taverna de l'Etat à la Commune, acté par arrêté préfectoral n° 2010-362-0003 du 28 décembre 2010, il y a lieu de mettre en place une nouvelle convention définissant les conditions d'attribution de la gestion et de l'exploitation du port à la Régie du Port de Taverna.

Il dépose donc sur le bureau le projet de convention, et demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après examen de la convention, décide à l'unanimité d'approuver le principe de la convention d'attribution de gestion et d'exploitation du port à la Régie du Port de Taverna, et autorise en conséquence Maire à signer l'arrêté approuvant cette convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

****

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU
CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU 5 DECEMBRE 2012

PRESENTS : MM. MELA – LEONELLI – TRISTANI - CONTRI - ROSSI -SILVAGNOLI - VADI
Mmes MANENTI – MORI - ORSUCCI

ABSENTS : MM BERENI – GRIMALDI – SANTINI – Mme POLI

Mme MORI a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance et demande aux conseillers présents d'approuver le compte-rendu de la réunion du 23 octobre dernier.

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose ensuite au Conseil de passer à la première question inscrite à l'ordre du jour :

I – DESIGNATION NOUVEAUX DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Maire informe le Conseil que suite à la fusion du SIVOM de la Vallée de l'Alésani et du SI de la perception avec la Communauté de Communes de la Costa Verde, il y a lieu de procéder à la désignation de trois nouveaux délégués.

Il propose donc de reconduire deux délégués actuels, à savoir M. TRISTANI et lui-même, et de remplacer Mme Patricia, en raison de son manque de disponibilité, par M. Antoine LEONELLI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de 9 voix pour et une abstention, de désigner :

- M. François MELA,
- M. Antoine LEONELLI,
- M. TRISTANI Jean-Baptiste

Pour représenter la Commune au sein de la Communauté de Communes de la COSTA VERDE.

M. ROSSI demande la parole et fait remarquer que le Conseil n'a pas désigné les suppléants de ces nouveaux délégués.
M. le Maire reconnait le bien-fondé de cette remarque mais indique que le courrier de M. le Président de la Communauté en date du 9 novembre 2012 ne fait pas mention de la désignation de ces suppléants.
Au besoin, ceux-ci seront désignés lors de prochaine séance.

II- DEMANDE AIDES FINANCIERES : PROJET ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire rappelle à l'assemblée que suite aux différentes réunions de négociation, l'ensemble des créanciers ont accepté un aménagement de la dette. En ce qui concerne les organismes bancaires une annulation totale des intérêts et pénalités de retard a été signée.

A savoir le CRCAM a ramené sa créance de 2.2 M€ à 1.5 M€.

La CDC dont le montant dû s'élevait à 495.644,00 € a été ramené à 131.872,00 € soit une diminution de 74 %.

Le crédit Foncier Communal d'Alsace et de Lorraine Banque accepte de ramener la créance de 82.000 € à 58.000 € avec une baisse du taux d'intérêts de 10,25 % à 6,25 %.

Pour ce qui concerne les organismes publics, la dette globale de 1.250.000 € a été ramenée à 780.000 €. Cela concerne notamment le Conseil Général de la Haute-Corse, le SDISS, le SIVU...
Pour pouvoir passer ces écritures d'annulation il est nécessaire de prévoir ces sommes au chapitre 77 article 773 de la section fonctionnement en recette, au chapitre 16, article 1641 en investissement et d'équilibrer en dépense la section de fonctionnement.

Par ailleurs, le Trésorier de SAN NICOLAO demande de procéder à l'intégration des frais d'études des années antérieures (années 1996,2006, 2008,2009) au chapitre 21.

Il convient donc de modifier le budget primitif par décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier comme suit le BP 2012 de la commune :

DEPENSES INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Montant(€)
21	2138(041)	45.992,61
21	2135 opération réfection maison du temps libre	20.000,00
	TOTAL	65.992,61

RECETTES INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Montant (€)
20	2031(041)	45.992,61
16	1641	1.472.410,00
16	(040)	27.590,48
	TOTAL	1.545.993,09

DEPENSES FONCTIONNEMENT

	Nature	Montant (€)
	668 (042)	
	73923	3886,00
	6061	1.500,00
	60621	
	6336	3.000,00
	6413	13.794,00
	6411	13.794,00
	6450	
	6451	
	6456	1.500,00
	60612	10.000,00
	60623	1.500,00
	60631	1.000,00
	60632	
	60633	
	6064	
	61522	
	6188	1.500,00
	6156	
	6227	2.500,00
	6232	2.000,00
	658	54.334,00
	TOTAL	**2.009.421,00**

RECETTES FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Montant
	773	2.005.535,00
	7311	3.886,00
	TOTAL	2.009.421,00

III– DEMANDE AIDES FINANCIERES : PROJET ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire informe le Conseil que dans le cadre du programme de sécurisation des voies entrepris par la Commune, il serait nécessaire de faire réaliser l'éclairage public des portions de voies suivantes :

- Sur la RD 334 : entre le « point propre » de Quarcetto et le lotissement l'Ulivettu,

- Sur la RD 330, au village : entre la maison VADI et le « point propre ».

A cet effet, il dépose sur le bureau les devis établi par M. SPAZZINI J. Luc, artisan électricien, s'élevant respectivement à 36.400 € et 22.320 €, soit un total de **58.720 €** et propose d'adopter le plan de financement suivant :

- ETAT DETR 2013 (60 %)	35.232 €
- CTC Dotation Quinquennale (20 %)	11.744 €
- Autofinancement (20 %)	11.744 €

TOTAL	58.720 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le projet d'implantation de l'éclairage public sur les portions de voies ci-dessus désignées, et de solliciter de Monsieur le Préfet de la Haute-Corse et de M. le Président du Conseil Exécutif de Corse les aides financières nécessaires pour mener à bien ce projet.

IV – TARIFS REDEVANCES OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Le Maire fait part au Conseil Municipal que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Il propose donc de fixer le montant des redevances pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2012, selon le barème suivant :

- Pour les infrastructures souterraines, par Km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : **38.68 €,**

- Pour les infrastructures aériennes, par Km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : **51,58 €,**

- Pour les autres installations, par m^2 au sol : **25,79 C.**

Le conseil municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces propositions.

V – APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE DU POS

Le Maire dépose sur le bureau le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols, visant à supprimer l'emplacement réservé N° 17, destiné à recevoir la seconde voie d'accès au lotissement Vanga di l'Oru, qui ne présente plus d'utilité pour la Commune puisque d'une part, elle ne saurait supporter la charge financière d'un tel investissement et que d'autre part, la Collectivité Territoriale de Corse est en passe de lancer les travaux de sécurisation du carrefour d'accès à ce lotissement, notamment par l'implantation d'un « tourne à gauche ».

Les différentes étapes du processus de modification ayant été régulièrement accomplies, il revient désormais au Conseil d'approuver cette modification.

Le Conseil Municipal, après examen du dossier, approuve à l'unanimité la modification simplifiée du POS supprimant l'emplacement réservé n° 17.

VI – CREATION EMPLOI AGENTS RECENSEURS ET COORDONATEUR COMMUNAL

Le Maire rappelle au Conseil qu'un recensement général de la population doit avoir lieu dans la commune du 17 janvier au 16 février 2013.

Il y a donc lieu de prévoir le personnel nécessaire pour effectuer les opérations de recensement.

Le Maire propose donc, conformément aux directives de l'INSEE, de créer :

- Un poste de coordonnateur communal rémunéré, qui fera également fonction d'agent recenseur pour le 1° secteur de la commune(village de Poghju)

- Un deuxième poste d'agent recenseur chargé des secteurs 2 et 3 (piémont et plaine)

et de les rémunérer en fonction de la somme allouée par l'INSEE à la Commune, (à savoir 1.708 €), soit 854 € nets chacun, la commune prenant à sa charge le montant des charges sociales correspondantes.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création de ces emplois temporaires.

VII – ASSAINISSEMENT

Lors de sa réunion de bureau en date du 27 novembre dernier, la Communauté de Communes de la Costa Verde, dans le cadre de ses nouvelles orientations stratégiques en matière d'assainissement, avait décidé de raccorder les eaux usées de la plaine de CERVIONI-VALLE DI CAMPOLORO à la lagune, sans aucune consultation préalable des élus de la commune de STA MARIA POGHJU, sur laquelle se situe pourtant bien cette structure.

Cependant, devant l'opposition importante manifestée par la municipalité et la population de SANTA MARIA POGHJU, il semble que ce projet ait été abandonné au profit de la construction d'une station d'épuration sur la plaine de CERVIONI-VALLE DI CAMPOLORO, comme l'indique l'ordre du jour de la l'assemblée générale de la Communauté de Commune qui doit se tenir le 10 décembre prochain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se félicite de l'abandon du projet de raccordement à la lagune des eaux usées de la plaine de CERVIONI-VALLE DI CAMPOLORO initialement envisagé par la Communauté de Communes,

✔ Dit que le Conseil Municipal, compte tenu de la présence du lagunage sur le territoire de SANTA MARIA POGHJU, fera preuve de la plus grande vigilance, et demande dorénavant à être préalablement consulté par la Communauté de Commune sur tout projet tendant à la modification des installations existantes de la lagune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

****